

## **ARRÊTÉ N° 2025/32**



**Le Maire de MAGNY-VERNOIS,**

**VU** les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abattage d'arbres à proximité de la route de la Brosse peuvent présenter une gêne pour la circulation, le stationnement et pour la sécurité des usagers, et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident,

**VU** l'intérêt général ;

### **ARRÊTE :**

**Art. 1 :** Le mercredi 31 décembre 2025, de 8 heures et jusqu'à 19 heures, la circulation sera interdite sur la route de la Brosse en raison des travaux d'abattage d'arbres qui doivent s'y dérouler.

**Art. 4 :** La commune de Magny-Vernois mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté et assurera la sécurité du chantier.

**Art. 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Une ampliation sera adressée pour information à la Gendarmerie de Lure, au SDIS 70 et à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Fait à Magny-Vernois,  
Le lundi 29 décembre 2025,  
Le Maire,



Luc ORTEGA



MAIRIE MAGNY-VERNOIS  
(Haute-Saône)